

Cadre de référence pour les obligations vertes

3 juillet 2025



Table des matières

Approche d'Investissements RPC en matière de changements climatiques..... 2

Cadre de référence de 2025 pour les obligations vertes d'Investissements RPC..... 3

 I. Utilisation des produits 3

 II. Processus d'évaluation et de sélection des placements 4

 III. Gestion des produits 4

 IV. Transparence, rapports et vérification 4

Annexe A – Catégories vertes admissibles 6

Annexe B – Mesures de l'incidence illustratives 7

Annexe C – Avertissement..... 8

Approche d'Investissements RPC en matière de changements climatiques

L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (Investissements RPC) est un organisme mondial de gestion de placements. L'organisme a été établi pour aider le Régime de pensions du Canada à maintenir sa viabilité financière à long terme. Nous investissons prudemment les sommes qui nous sont transférées par le Régime de pensions du Canada, contribuant ainsi à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite.

Notre approche à l'égard des changements climatiques repose sur nos principes de placement et nos principes en matière de changements climatiques, selon lesquels nous cherchons à :

- Principe 1 : investir de façon à opérer une transition économique globale qui est nécessaire en raison des changements climatiques.
- Principe 2 : faire évoluer notre stratégie à mesure qu'émergent des solutions de transition et des normes mondiales en matière de décarbonation.
- Principe 3 : tirer parti de notre influence pour créer de la valeur et atténuer le risque.
- Principe 4 : appuyer une transition responsable conforme à nos principes et notre expertise en matière d'investissement, dont notre conviction que l'accélération de la transition énergétique à l'échelle mondiale nécessite une approche évoluée et à long terme plutôt que le recours à un désinvestissement généralisé.
- Principe 5 : rendre compte de nos actions, de leurs répercussions et des émissions de notre portefeuille.

Ces principes définissent la façon dont nous communiquons avec les parties prenantes et déployons des capitaux pour aider les sociétés de notre portefeuille à définir leurs stratégies en fonction d'un avenir sobre en carbone et résilient aux changements climatiques, lorsqu'une telle approche dégage de la valeur à long terme et la protège. Ils décrivent également notre soutien à une transition complète de l'économie, avec des investissements et un engagement continus dans tous les secteurs.

Principaux liens

Pour compléter ce cadre, veuillez vous reporter aux documents suivants, qui fournissent des renseignements supplémentaires sur l'approche d'Investissements RPC en matière de gestion des risques et des occasions d'affaires importants liés à la durabilité, y compris les changements climatiques, pour tous les placements, notamment les placements admissibles définis dans le présent cadre.

- [Rapport annuel 2025](#)
- [Politique en matière d'investissement durable de 2025](#)
- [Principes et directives de vote par procuration de 2025](#)

Cadre de référence de 2025 pour les obligations vertes d'Investissements RPC

Le cadre de référence d'Investissements RPC (le **cadre de référence**) pour les obligations vertes est aligné sur les quatre composantes de base des principes pour les obligations vertes établis par l'International Capital Market Association (**ICMA**) :

- Utilisation des produits
- Processus d'évaluation et de sélection des projets
- Gestion des produits
- Rapports et vérification

Ce cadre traite de chacune des composantes ci-dessus à l'appui des initiatives de financement vert d'Investissements RPC. Les placements admissibles ont également été mis en correspondance avec la taxonomie de l'UE pour des activités durables et les objectifs de développement durable des Nations Unies (voir l'annexe A).

I. Utilisation des produits

Un montant équivalant au produit net mobilisé par l'intermédiaire d'une émission d'obligations vertes en vertu du présent cadre sera utilisé pour financer théoriquement des placements (capitaux propres ou titres de créance, en totalité ou en partie) dans les actifs nouveaux ou existants d'Investissements RPC (sociétés ou projets) selon les critères d'admissibilité ci-dessous appelés **placements admissibles**. La répartition théorique du produit net dans les placements admissibles aura lieu dans l'année suivant la date d'émission des obligations vertes et suivra le processus d'évaluation et de sélection des placements décrit à la section II ci-dessous.

Les placements admissibles doivent respecter les critères suivants :

- **Sociétés** : Les sociétés admissibles doivent tirer au moins 95 % de leurs revenus de projets ou d'activités qui répondent aux critères d'admissibilité d'une ou de plusieurs des « catégories vertes admissibles » énumérées ci-dessous.
- **Projets** : Les projets admissibles doivent répondre aux critères d'admissibilité d'au moins une des « catégories vertes admissibles » énumérées ci-dessous. Les projets concernant des sociétés qui ne tirent pas tous leurs revenus des « catégories vertes admissibles » peuvent demeurer des placements admissibles s'ils font partie du plan de transition crédible de la société.

Les catégories vertes admissibles sont les suivantes :

- 1) Énergie renouvelable
- 2) Immeubles écologiques
- 3) Transport propre ou sobre en carbone
- 4) Efficacité énergétique

Reportez-vous à l'annexe A pour connaître les définitions et les critères d'admissibilité de ces catégories vertes admissibles.

L'utilisation admissible du produit net exclut les placements directs dans les infrastructures liées aux combustibles fossiles. L'exclusion couvre explicitement, sans s'y limiter, les placements dans les transports à combustibles fossiles (y compris les systèmes utilisant l'hydrogène issu de combustibles fossiles et les systèmes alimentés par la bioénergie) et la production d'électricité; les énergies renouvelables qui augmentent la capacité de production de pétrole et de gaz; et les substitutions de combustible (p. ex., du mazout au gaz) dans la rénovation des systèmes de chauffage des immeubles.

II. Processus d'évaluation et de sélection des placements

Le comité de l'investissement durable d'Investissements RPC est chargé d'approuver les placements admissibles qui ont été évalués en fonction des critères du présent cadre. Si le comité de l'investissement durable croit qu'un placement admissible satisfait aux critères applicables, il peut approuver l'ajout du placement admissible au registre des obligations vertes d'Investissements RPC, qui est inclus dans le Rapport sur l'incidence des obligations vertes, accessible au public dans la section Émission de titres de créance du site Web d'Investissements RPC. Le comité est également responsable du suivi et de la présentation des placements admissibles approuvés en vertu du présent cadre, y compris de l'affectation théorique du produit net aux placements admissibles approuvés.

Le comité est présidé par le chef du développement durable d'Investissements RPC et comprend des membres chevronnés des équipes de l'ensemble de l'organisme.

III. Gestion des produits

Le produit net de chaque émission d'obligations vertes d'Investissements RPC sera déposé dans le compte général, et une somme équivalente au produit net sera mise de côté pour affectation théorique aux placements admissibles qui ont été approuvés par le comité de l'investissement durable. L'affectation théorique du produit net s'effectue en fonction du portefeuille, ce qui signifie qu'il y a affectation théorique à tous les placements admissibles figurant dans le registre des obligations vertes. Par souci de clarté, tout actif vendu, liquidé ou qui ne répond plus aux critères d'admissibilité sera retiré du registre des obligations vertes.

En attendant l'affectation théorique, un montant égal au produit net non affecté peut être temporairement investi dans des espèces, des quasi-espèces ou des titres gouvernementaux.

Tous les renseignements pertinents concernant l'émission d'obligations vertes et l'affectation théorique du produit net dans les placements admissibles seront consignés annuellement dans le registre des obligations vertes, qui est inclus dans le Rapport sur l'incidence des obligations vertes, publié dans la section des obligations vertes du site Web d'Investissements RPC.

Les versements de capital et d'intérêts au titre d'une obligation verte émise par Investissements RPC sont prélevés à partir du fonds général et ne sont pas fonction du rendement d'un placement admissible du registre des obligations vertes.

IV. Transparence, rapports et vérification

En ce qui a trait aux obligations vertes en circulation, Investissements RPC présentera un rapport annuel sur l'affectation théorique du produit net et sur l'incidence connexe, si possible, pour les 12 mois précédents. La méthodologie employée pour établir le rapport sur l'incidence reposera sur une approche de portefeuille.

L'information sera publiée chaque année dans le Rapport sur l'incidence des obligations vertes, dans la section Émission de titres de créance du site Web d'Investissements RPC. Le premier rapport sera publié dans l'année suivant l'émission des obligations vertes et chaque année par la suite, jusqu'à ce que les obligations vertes applicables aient été remboursées. Le registre des obligations vertes, inclus dans le Rapport sur l'incidence des obligations vertes, comprendra les renseignements suivants :

- le produit net généré aux termes du cadre;
- l'affectation théorique du produit net par catégorie admissible;
- une brève description du placement, dans la mesure du possible;
- la ventilation de l'affectation théorique du produit net entre les nouveaux placements et les placements existants;
- la mesure de l'incidence par catégorie de placement, dans la mesure du possible;
- le solde non affecté du produit net à la fin de la période visée.

La mesure de l'incidence pouvant être utilisée pour les catégories admissibles est incluse à l'**annexe B**.

Chaque année, l'affectation théorique du produit net et la mesure de l'incidence indiquées dans le registre des obligations vertes seront vérifiées et attestées par la direction. Une vérification externe de l'affectation théorique du produit net et, dans la mesure du possible, une mesure de l'incidence, sera effectuée annuellement par un tiers indépendant et qualifié jusqu'à ce que les obligations vertes aient été remboursées. Les résultats de cette vérification seront rendus publics sur le site Web d'Investissements RPC, ainsi que dans le cadre sur l'investissement durable. Dans le cas peu probable où la vérification externe relèverait des affectations théoriques à des projets non conformes au présent cadre, ces projets seraient retirés du registre des obligations vertes et les montants correspondants seraient théoriquement affectés à différents actifs conformes.

Investissements RPC souhaite obtenir un deuxième avis indépendant de S&P Global Classements à l'égard du cadre afin d'en vérifier la conformité avec les principes pour les obligations vertes établis par l'ICMA et d'obtenir des renseignements d'experts sur l'éventuel impact environnemental des placements admissibles. Les résultats de ce deuxième avis seront rendus publics sur le site Web d'Investissements RPC, ainsi que dans le cadre. Si le cadre doit être considérablement modifié, Investissements RPC sollicitera un deuxième avis indépendant pour la version à jour.

Annexe A – Catégories vertes admissibles

Catégorie des principes de l'ICMA	Critères d'admissibilité (sociétés ou projets)	Correspondance avec la taxonomie de l'UE	Correspondance avec les ODD
Énergie renouvelable	Acquisition, aménagement, production, transmission et distribution d'énergie renouvelable, y compris : - Énergie éolienne (en mer et terrestre) - Énergie solaire - Hydrogène vert	Atténuation des changements climatiques 3.1 Fabrication de technologies faibles en carbone 4.1 Production d'électricité à partir de panneaux solaires photovoltaïques 4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	ODD 7
Immeubles écologiques	Achat, aménagement ou réaménagement de propriétés qui ont reçu ou qui devraient recevoir au moins une des certifications de bâtiments écologiques suivantes : Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) niveau Or ou Platine ou équivalent dans d'autres programmes de certification.	Atténuation des changements climatiques 8.1 Construction d'immeubles 8.2 Rénovation d'immeubles 8.4 Acquisition et propriété	ODD 11
Transport propre ou sobre en carbone	Aménagement, mise en service et exploitation d'actifs de transport propre, y compris : - Transport privé : - Véhicules de transport électriques ou non motorisés - Transport en commun : - Véhicules et parcs de transport en commun électriques ou non motorisés - Infrastructures connexes comme les promenades, les pistes cyclables et les bornes de recharge - Électrification des infrastructures ferroviaires existantes Les systèmes de transport qui dépendent des combustibles conventionnels ou de l'hydrogène produit à partir de combustibles fossiles et/ou la bioénergie sont exclus	Atténuation des changements climatiques 6.1 Transport de passagers par rail (interurbain) 6.3 Transport en commun 6.4 Infrastructures pour le transport sobre en carbone (terrestre) 6.5 Voitures particulières et véhicules utilitaires	ODD 11
Efficacité énergétique	Aménagement, exploitation et entretien des installations de stockage de batteries d'énergie renouvelable Aménagement, mise en service et exploitation de technologies, de produits ou de systèmes qui apportent des améliorations considérables en matière d'efficacité énergétique (supérieures à 30 % selon l'Agence internationale de l'énergie et la taxonomie de l'UE), par exemple : Technologies de chauffage et de climatisation par îlots à énergie renouvelable, réseaux intelligents, capteurs, systèmes de contrôle de charge, connecteurs de réseau, stockage de batteries d'énergie renouvelable Sont exclus les placements qui augmentent l'efficacité de l'équipement ou des centrales alimentés aux combustibles fossiles	Atténuation des changements climatiques 4.10 Stockage d'électricité 4.15 Chauffage/climatisation par îlots	ODD 7

Annexe B – Mesures de l'incidence illustratives

Principes de l'ICMA Catégorie	Exemple d'indicateurs d'impact environnemental
Énergie renouvelable	• Production annuelle d'énergie renouvelable en MWh/GWh • Capacité d'énergie renouvelable construite ou intégrée
Immeubles écologiques	• Consommation d'énergie réduite ou évitée, en pourcentage, par rapport à la référence ou au code du bâtiment local • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂, par rapport à la référence ou au code du bâtiment local • Réduction, réutilisation ou recyclage de déchets • Norme de certification : type et niveau de certification
Transport propre ou sobre en carbone	• Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂, par an • Réduction des polluants atmosphériques, des matières particulaires, des oxydes de soufre, des oxydes d'azote, du monoxyde de carbone et des composés organiques volatils non méthaniques • Nombre de véhicules propres déployés • Kilomètres de nouvelles voies ou de voies améliorées pour les systèmes ferroviaires et les voies réservées aux autobus, au service rapide par bus, au système léger sur rail et aux voies cyclables
Efficacité énergétique	• Économies d'énergie annuelles en MWh/GWh (électricité) et en GJ/TJ (autres économies d'énergie) • Émissions annuelles de GES réduites ou évitées, en tonnes d'équivalent CO₂

Annexe C – Avertissement

Le présent cadre de référence pour les obligations vertes est fourni à titre informatif seulement et peut être modifié sans préavis. Après la date du présent document, Investissements RPC et CPPIB Capital Inc. déclinent toute responsabilité ou obligation de mettre à jour ou de réviser les déclarations qu'il contient, que ces déclarations soient modifiées ou non par de nouveaux renseignements, des événements futurs ou autrement. Aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée ou ne sera donnée quant à l'exactitude, à la fiabilité ou à l'exhaustivité des informations contenues dans les présentes. Investissements RPC et CPPIB Capital Inc., ainsi que toute société affiliée, se dégagent de toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages découlant de l'utilisation des informations contenues aux présentes ou liés à leur utilisation. Rien dans le présent document ne constitue une offre de vente ou une sollicitation d'achat ou de souscription d'un titre ou d'un autre instrument d'Investissements RPC ou de CPPIB Capital Inc. ou d'une de leurs sociétés affiliées, ne fait partie d'une telle offre ou sollicitation ni ne constitue une invitation, une recommandation ou une incitation à participer à une activité de placement, et aucune partie du présent document ne peut servir de fondement à un contrat, à un engagement ou à une décision de placement ou être utilisée à cette fin. Une offre de vente, une vente, une sollicitation d'achat et un achat de titres émis par CPPIB Capital Inc. et garantis par Investissements RPC ou une de ses sociétés affiliées ne peut être fait ou conclu qu'en vertu de documents d'offre appropriés, préparés et distribués conformément aux lois, aux règlements, aux règles et aux pratiques du marché des territoires où il est autorisé. Il faut consulter un professionnel avant de décider d'investir dans des titres. Le présent cadre de référence pour les obligations vertes ne constitue pas une source de conseils financiers, juridiques, fiscaux, de placement, professionnels ou spécialisés. Le présent document ne doit pas être distribué ni utilisé dans un territoire où sa distribution ou son utilisation serait contraire aux lois ou aux règlements. Le présent cadre pour les obligations vertes peut contenir des projections et de l'information prospective au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières, dont les « dispositions refuges » de la *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* des États-Unis et les dispositions de toute loi canadienne sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes peuvent notamment comprendre des énoncés concernant Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives, ainsi que leur rendement futur. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « croire », « penser », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention », « estimer », « objectif », « planifier » et « projet », ainsi qu'à l'emploi de la forme future ou conditionnelle de verbes comme « être », « devoir » ou « pouvoir » et d'expressions similaires. De par leur nature même, les énoncés prospectifs supposent certaines hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes inhérents, si bien qu'il est possible que les prévisions, les projections, les attentes ou les conclusions ne se révèlent pas exactes et que les hypothèses ne se vérifient pas. Le lecteur est prié de ne pas se fier indûment à ces énoncés, car un certain nombre de facteurs de risque peuvent faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats attendus dont il est fait état dans les énoncés prospectifs. Sauf si la loi l'exige, Investissements RPC, CPPIB Capital Inc. et leurs sociétés affiliées respectives renoncent à mettre à jour les énoncés prospectifs que peuvent contenir les présentes.